



Appel à projets « Actions Jeunes » 2019



1. Objectifs généraux :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales et les services de l'Etat portent des ambitions fortes de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif et en tenant compte des actions du Schéma départemental des Services aux Familles, la Caisse d'Allocations familiales de Haute-Corse et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse disposent d'un fonds spécifique qui vise à aider financièrement les projets ayant un impact significatif sur les territoires et les populations dans le cadre de l'axe suivant :

- Soutenir les projets portés par les adolescents

2. Modalités pratiques

Conditions d'éligibilité des projets :

Les projets financés au titre de ce fonds devront contribuer à :

- Soutenir les initiatives portées par des jeunes
- Encourager les jeunes à construire leur projet
- Soutenir les démarches spécifiques en direction du public jeune

Les projets retenus devront obligatoirement :

- S'adresser aux jeunes de tous les milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus, avec une attention particulière pour les jeunes issus des zones rurales
- Impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets
- Susciter leur initiative/prise de responsabilité et contribuer à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et l'investissement dans la vie de la cité
- S'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financés
- Associer les familles
- Afficher une mixité filles/garçons

Les champs d'action éligibles sont :

- la citoyenneté et l'animation locale
- les projets de loisirs éducatifs
- les projets culturels et sportifs

- la solidarité internationale
- les actions de sensibilisation et d'accompagnement sur Internet et les réseaux sociaux auprès des jeunes
- la mobilisation des adolescents dans des projets collectifs et citoyens
- favoriser les échanges et/ou rencontres de jeunes de territoires différents
- des outils attractifs à destination des enfants et des jeunes valorisant les valeurs de la République et l'ouverture culturelle/interculturelle

Les activités exclues des projets :

- les sorties organisées sur le temps scolaire par les établissements scolaires
- les activités organisées par les maisons des adolescents
- les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par des personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux
- le financement des études, de la formation ou de stages de jeunes
- les séjours linguistiques
- les participations à des compétitions sportives.

Modalités de réponse à l'appel à projets :

Les porteurs de projets sont invités à fournir un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- le CERFA de demande de subvention n°12156*05
- un RIB
- les statuts de l'association
- tout document que le porteur pourra juger utile

Le dossier complet est à envoyer par mail aux adresses suivantes :

- pour la CAF : pierre.pinna@cafbastia.cnafmail.fr
- pour la DDCSPP : perrine.marceron@haute-corse.gouv.fr

Date limite d'envoi des dossiers : le mardi 30 avril 2019 à 17 heures

Modalités de sélection des projets :

Les projets seront étudiés par une commission d'harmonisation composée des services de la DDCSPP et de la Caf de la Haute-Corse.

Modalités de financement :

La subvention totale demandée devra l'être pour moitié à la CAF et pour moitié à la DDCSPP, les deux sommes devront donc apparaître dans le budget prévisionnel.

Les demandes de subvention devront s'élever au minimum à 500 € par financeur. Le montant total du financement accordé par l'ensemble des financeurs ne pourra excéder

80% du coût total du projet. L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel du projet.

Le financement attribué sera fonction des besoins du projet mais aussi du nombre de projets présentés et des disponibilités budgétaires.

La subvention sera versée annuellement après réception de l'arrêté d'attribution et/ou de la convention signée.

3. Evaluation des actions financées

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées sera réalisée.

Les organismes financés s'engagent à compléter les différents outils et indicateurs qui leur seront transmis.

Un bilan qualitatif sera également demandé aux porteurs de projet. Ce bilan devra être conçu par les jeunes bénéficiaires de l'aide. Il pourra prendre différentes formes, par exemple : reportage photos, vidéos, présentation orale faite par les jeunes,... Cela afin d'encourager les jeunes à avoir une posture d'acteur du projet.